

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°14 DU 16 JANVIER 2023

SAISON 2022/2023

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,

MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILGERT, Claude ROCHE

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1) Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme Inès TOLLET née le 08/02/2000
N° licence 2461470

Pour des raisons personnelles Mme Inès TOLLET a résilié son contrat d'engagement service civique qu'elle exerçait à Rennes. Elle a rejoint le domicile familial en région lyonnaise le 01/12/2022 et a signé un nouveau contrat de travail avec la société SAS Multi Services à St Genis Laval (69230).

A ce titre, elle demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle. Elle était licenciée au GSA « AJA Rennes (0352962) » depuis le 23/09/2022 et souhaite intégrer le GSA « AS Volley du Patronage Laïque Villette Paul Bert de Lyon (0698769) ».

Après examen des pièces du dossier :

- Contrat d'engagement service civique à compter du 07/09/2022 au 06/06/2023
- Rupture du contrat de service civique à compter du 01/12/2022
- Attestation de domiciliation chez ses Parents à Fontaine sur Saône en date du 26/12/2022
- Contrat de travail à Durée Déterminée chez SAS Multi Services à St Genis Laval (69230) en date du 21/12/2022.
- Formulaire de demande de licence en faveur du GSA US PLVPB Volley signé et daté du 04/01/2023.

La CFSR constate que Mme Inès TOLLET a rompu son contrat d'engagement service civique, qu'elle exerçait à Rennes, le 01/12/2022 et a signé un contrat de travail avec la Société Multi Services à Saint Genis Laval. Conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle pour motif professionnel peut être acceptée.

En conséquence, la CFSR décide d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « PLVPB Volley ». Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « PLVPB Volley ».

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Gérard MABILLE
Président de la CFSR

Claude ROCHE
Secrétaire de Séance